

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1154

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de l'**Entreprise COUVERTURE MARAIS** en date du 03 Octobre 2025 chargée du nettoyage de gouttières et de descentes d'eaux pluviales pour le compte de la copropriété Ancienne Poste, **16 rue Amiral de Maigret** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Amiral de Maigret**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **COUVERTURE MARAIS** est autorisée à installer une nacelle **au droit du 16 rue Amiral de Maigret y compris sur la voie de circulation** pour effectuer le nettoyage de gouttières et de descentes des eaux pluviales. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons. Une déviation vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise **COUVERTURE MARAIS**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 places (soit une emprise de 10 m² x 2) au droit du 16 rue Amiral de Maigret et sera réservé à l'entreprise **COUVERTURE MARAIS** ;

Article 3 : La circulation rue Amiral de Maigret sera momentanément interdite après le croisement avec la rue Biais pendant l'intervention de l'entreprise **COUVERTURE MARAIS** qui mettra en place un panneau « route barrée » après l'intersection avec la rue Biais.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 20 Octobre 2025 à partir de 13h30**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place 48 heures à l'avance par l'entreprise **COUVERTURE MARAIS** qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise **COUVERTURE MARAIS** de façon visible sur le chantier.

Article 6 : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 30 € / jour. La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise 20 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté : Entreprise COUVERTURE MARAIS SAS – 1859 Route de la Vallée d'Ingres – 14600 LA RIVIERE SAINT-SAUVEUR (SIRET 789 608 882 00021).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 09 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC



Sylvie de Goetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr